

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-7

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE :

1. **QUE** le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 mars 2021, le Règlement numéro 384-7 modifiant les Règlements numéros 384 et 384-6 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park;
2. **QUE** l'objet de ce Règlement est de fixer rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et d'indexer à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2023, la rémunération et l'allocation de dépenses accordée aux membres du conseil municipal en faveur des postes particuliers qu'ils occupent et mentionnés audit Règlement;
3. **QUE** le Règlement 384-7 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation dudit Règlement, vous pouvez sur rendez-vous vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 22 MARS 2022

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 22 mars 2022 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Me Julie Waite, greffière